



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Paris, le 27 JUIN 2018

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité**

Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins

à

Bureau de la politique des écosystèmes marins

**Messieurs les préfets coordonnateurs des documents stratégiques de façade**

Nos réf. : *ELN 2018 - 040*

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claire Coutant

Tél. : 01 40 81 29 84

Courriel : [claire.coutant@developpement-durable.gouv.fr](mailto:claire.coutant@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : Mise en oeuvre de la mesure M003-NAT 1b du programme de mesures DCSMM  
**PJ** : note de cadrage et annexes

Le programme de mesures que vous avez adopté au titre du premier cycle de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) prévoit dans sa mesure M003-NAT1B de « compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable ». Cette mesure doit permettre de constituer un réseau cohérent, connecté et représentatif à terme et de définir les cibles pour certains indicateurs associés aux objectifs environnementaux.

Pour la bonne mise en œuvre de cette mesure, je vous prie de trouver ci joint une note de cadrage, qui a fait l'objet de nombreux échanges avec les services déconcentrés, l'agence française pour la biodiversité et les acteurs (professionnels et associatifs).

Cette note de cadrage comporte les éléments suivants :

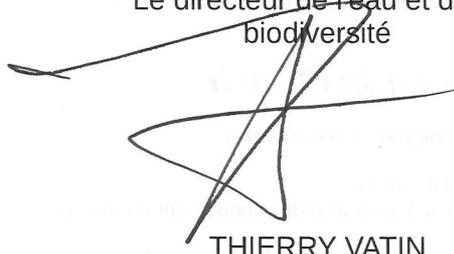
- caractéristiques d'une protection forte (définition, enjeux écologiques, réglementation des activités, gestion et contrôle) ;
- critères d'appui à l'analyse de la cohérence du réseau de protection fortes ;
- méthode et étapes pour la déclinaison territoriale de la mesure et pilotage ;
- des annexes portant en particulier sur les différents types d'aires marines protégées existants, sur les outils juridiques mobilisables pour la mise en place de protections fortes, sur l'articulation entre zone de protection forte, d'une part, et sites Natura 2000 et parc naturel marin d'autre part, ainsi que sur les éléments bibliographiques utilisés pour la définition des critères de cohérence du réseau.

Cette note de cadrage sur les protections fortes prévoit que les cibles à définir dans le cadre de la mesure M003 feront l'objet d'associations en juin 2018 et de consultations obligatoires à compter de l'automne 2019, en vue de l'intégration dans la stratégie Aires marines protégées révisée au printemps 2020 en amont du congrès mondial de la Nature accueilli par la France en 2020. Ces cibles seront ensuite intégrées aux objectifs environnementaux à l'occasion de la révision des programmes de mesures.

Je compte sur votre engagement dans la mise en œuvre de ce cadrage national pour contribuer à faire émerger ces protections.

Mes équipes se tiennent à votre disposition pour les suites à donner à ce dossier.

Le directeur de l'eau et de la  
biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Le directeur de l'eau et de la biodiversité'.

THIERRY VATIN

**Copie à :** DIRM MEMN, DIRM NAMO, DIRM SA, DIRM MO, DREAL littorales, AFB, DML, DAM, DGEC, PTF, DPMA